

Procès verbal de la première partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Strasbourg, 23-27 janvier 2006

La dimension parlementaire des Nations Unies (Résolution 1476)

En ce moment crucial pour l'Organisation des Nations Unies (ONU), où il s'avère difficile de se mettre d'accord sur une réforme, l'Assemblée appelle de ses vœux un nouvel élan dans ce processus. La réforme devrait non seulement permettre à l'Organisation de mieux refléter les réalités géopolitiques actuelles mais aussi rendre l'ensemble du système des Nations Unies plus transparent, légitime et responsable.

Il faudrait une plus grande implication progressive des parlementaires – les représentants des peuples du monde - dans les travaux de l'ONU, avec notamment l'instauration d'une commission parlementaire dotée des fonctions consultatives auprès d'une ou plusieurs commissions de l'Assemblée générale. Si cette initiative réussit, elle pourrait éventuellement inciter à mettre en place une véritable assemblée parlementaire de l'ONU, composée de délégations nationales, et ayant un rôle consultatif auprès de l'Assemblée générale plénière.

Débat d'actualité : Allégations de détentions secrètes dans les États membres du Conseil de l'Europe

Dans son rapport intérimaire, le rapporteur suisse Dick Marty indique qu'il est fort improbable que les gouvernements européens, ou tout au moins leurs services de renseignements, n'aient pas été au courant des "restitutions" de plus d'une centaine de personnes en Europe.

Se référant notamment aux déclarations de fonctionnaires américains, M. Marty a déclaré que de nombreux indices, cohérents et convergents, permettent de conclure à l'existence d'un système de "délocalisation" ou de "sous-traitance" de la torture.

Il a été prouvé, et jamais démenti, a-t-il ajouté, que des personnes ont été enlevées, privées de leur liberté et transportées en Europe, pour être remises à des pays où elles ont été torturées. Il a toutefois reconnu qu'à ce stade il n'y avait pas de preuves formelles et irréfutables de l'existence de centres de détention secrets de la CIA en Roumanie, Pologne ou tout autre pays. Il a souligné que le but de l'enquête n'est pas de condamner certains pays, mais: «de rechercher la vérité qu'aujourd'hui l'on nous cache».

M. Marty s'est également félicité de l'arrivée d'informations détaillées d'Eurocontrol, l'Agence européenne du trafic aérien, et des images satellite du Centre satellitaire de l'Union européenne, notamment de sites en territoire roumain.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* a souligné que le Conseil de l'Europe a pour objectif premier de construire une Europe des valeurs ce qui n'est possible que si chaque État membre respecte les droits fondamentaux. Il importe dès lors de connaître la vérité afin de reconstruire ces droits fondamentaux. Chaque parlementaire devrait interroger son gouvernement pour faire éclater la vérité. Le Conseil de l'Europe doit appliquer une tolérance zéro dans cette affaire: toute forme de torture va à l'encontre de la dignité humaine. La lutte contre le terrorisme ne justifie pas que soient violés les droits les plus fondamentaux de l'homme.

Contribution de l'Europe pour améliorer la gestion de l'eau (Recommandation 1732)

L'Assemblée estime que l'accès à l'eau devrait être reconnu comme un droit de l'homme fondamental, ce qui permettrait aux citoyens ordinaires et à la société civile de demander des comptes aux gouvernements qui ne garantiraient pas cet accès. Dans sa recommandation, l'Assemblée souligne que les parlements et les gouvernements doivent continuer à considérer la gestion de l'eau comme un problème prioritaire mondial. La meilleure méthode pour traiter ce problème demeure la gestion intégrée des ressources, qui permet aux collectivités territoriales de gérer les ressources en eau au mieux des intérêts de la population – à condition d'avoir une législation adoptée, des moyens financiers suffisants et un soutien technique approprié.

Mise en œuvre de la Résolution 1415 (2005) sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie (Résolution 1477)

Dans sa résolution de janvier 2005, l'Assemblée a revu les délais des obligations et engagements contractés par la Géorgie à l'égard du Conseil de l'Europe afin de tenir compte des événements extraordinaires liés à la «révolution des roses».

Deux ans après cet événement, certains engagements spécifiques ont été remplis et, d'une manière générale, les réformes de grande envergure et de longue durée sont sur la bonne voie. L'euphorie post-révolutionnaire a cédé le pas au pragmatisme.

Cependant, il reste à relever des défis majeurs, notamment de continuer l'instauration d'institutions démocratiques fortes, la lutte contre la corruption et les réformes du système judiciaire et de l'autonomie locale. Les autorités devront démontrer, à chaque étape, que les réformes envisagées sont pleinement conformes aux principes de la démocratie, de la prééminence du droit et du respect des droits de l'homme.

Dans ce contexte, l'Assemblée décide de poursuivre la procédure de suivi sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie jusqu'à ce qu'elle ait enregistré des progrès substantiels.

Intégration des femmes immigrées en Europe (Résolution 1478 et Recommandation 1732)

Hier «figures invisibles de l'immigration», les femmes représentent aujourd'hui près de la moitié des immigrés et contribuent à la cohésion sociale dans les pays dans lesquels elles vivent. Il leur arrive cependant d'être victimes d'une double discrimination en raison de leur sexe et de leur origine, y compris au sein des communautés immigrées elles-mêmes.

L'Assemblée propose des manières d'encourager les femmes immigrées à participer au marché du travail, à apprendre la langue et à jouer un rôle à part entière dans la vie économique, sociale, culturelle et politique de leur pays d'accueil. Ainsi, un statut juridique indépendant de celui de leur conjoint devrait leur être accordé dans un délai d'un an après la date de leur arrivée.

L'Assemblée souligne également la nécessaire implication des hommes dans le processus d'intégration des femmes immigrées, ce qui doit inclure une information sur les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux de la personne humaine dans les pays d'accueil, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans son intervention, *la sénatrice Fatma Pehlivan* a souligné combien il est important de dépasser la lutte pour l'égalité formelle entre les hommes et les femmes en visant à augmenter la participation des femmes immigrées à la vie politique, économique, sociale et culturelle des pays d'accueil. L'intégration signifie en effet la participation politique des femmes et leur émancipation. Il est important de souligner la part que les hommes doivent prendre dans ce processus.

Elle a également présenté deux amendements (*qui ont été adoptés*). Le premier concerne l'organisation de cours de langues qui devraient être fonctionnels et axés sur les intérêts des personnes concernées. Le deuxième amendement concerne les structures de gardes d'enfants qui devraient tenir compte de la diversité, notamment linguistique, des enfants et des parents.

Elle a ensuite formulé des réserves, dont une concerne le délai d'un an pour accorder un statut juridique à la femme immigrée, là où le gouvernement belge souhaite prévoir une période de trois ans afin de contrôler le regroupement familial et d'éviter les mariages arrangés.

Les violations des droits de l'homme en République tchétchène : la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée (Résolution 1479 et Recommandation 1733)

L'Assemblée est profondément préoccupée de constater que bon nombre de gouvernements, d'États membres ainsi que le Comité des Ministres n'ont pas traité le problème des graves violations des droits de l'homme en République tchétchène de manière régulière, sérieuse et intensive, alors que de telles violations continuent d'être commises massivement et impunément en République tchétchène.

L'Assemblée exhorte le Comité des Ministres à faire face à ses responsabilités vis-à-vis de l'une des plus graves situations des droits de l'homme touchant l'un des États membres. Elle recommande entre autres que le monitoring par le Comité des Ministres de la situation des droits de l'homme en République tchétchène – qui est au point mort depuis le printemps 2004 – soit relancé. L'Assemblée met en garde contre le risque qu'un manque de véritable réaction de l'organe exécutif du Conseil de l'Europe menace sérieusement la crédibilité de l'Organisation tout entière.

Dans son intervention, *la sénatrice Marie-José Laloy*, a déclaré que la timidité, pour ne pas dire l'indifférence, avec laquelle la communauté internationale a trop souvent réagi aux violations massives des droits de l'homme en Tchétchénie, a contribué à jeter un voile d'oubli sur les souffrances de ses habitants. La situation est probablement en voie de normalisation sur le plan politique et militaire, mais c'est loin d'être le cas en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Elle soutient la résolution parce qu'il est urgent de réaffirmer le respect et la dignité de la personne humaine auxquels les Tchétchènes ont droit, à l'instar de tous les habitants des pays membres du Conseil de l'Europe, mais aussi, et surtout, parce qu'un engagement ferme du Comité des Ministres peut susciter une prise de conscience plus vaste parmi les gouvernements et dans l'opinion publique européenne.

Nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires (Résolution 1481)

L'Assemblée condamne avec vigueur les violations massives des droits de l'homme commises par les régimes communistes totalitaires et rend hommage aux victimes de ces crimes.

Dans sa résolution, elle déclare que ces violations incluaient entre autres les assassinats et les exécutions, qu'ils soient individuels ou collectifs, les décès dans des camps de concentration, la mort par la faim, les déportations, la torture, le travail forcé et d'autres formes de terreur physique collective.

L'Assemblée invite tous les partis communistes ou post-communistes de ses États membres qui ne l'auraient pas encore fait à réexaminer l'histoire du communisme et leur propre passé, à prendre clairement des distances par rapport aux crimes commis par les régimes communistes totalitaires et à les condamner sans ambiguïté.

Le Conseil de l'Europe est "bien placé" pour lancer un tel débat, selon l'Assemblée, puisque tous les anciens pays communistes d'Europe, à l'exception du Bélarus, en sont aujourd'hui membres et la protection des droits de l'homme et l'État de droit sont les valeurs fondamentales qu'il défend.

Un projet de recommandation invitant les gouvernements de l'Europe à adopter une déclaration similaire et les invitant à promouvoir les enquêtes juridiques à l'encontre de personnes impliquées n'a pas obtenu la majorité nécessaire de deux-tiers des voix exprimées.

Contestation des pouvoirs de la délégation d'Azerbaïdjan (Résolution 1480)

À l'ouverture de la session de l'Assemblée, les pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise ont été contestés pour des raisons substantielles, à propos des élections législatives du 6 novembre 2005.

Dans sa Résolution 1456 (2005) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, l'Assemblée avait prévenu les autorités que les élections législatives de 2005 seraient un test décisif pour la crédibilité démocratique du pays. Les élections législatives qui se sont déroulées le 6 novembre 2005 – comme malheureusement tous les scrutins organisés en Azerbaïdjan depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001 – n'ont pas répondu aux normes internationales.

Dans sa résolution, l'Assemblée ratifie les pouvoirs de la délégation de l'Azerbaïdjan. Elle propose toutefois une liste de mesures que l'Azerbaïdjan devrait entreprendre d'urgence pour rétablir la confiance dans le processus démocratique avant les nouvelles élections qui se tiendront le 13 mai prochain dans les 10 circonscriptions dans lesquelles les résultats ont été annulés. L'Assemblée pourra reconsidérer sa décision lors de sa session en juin prochain, à la lumière des progrès accomplis.

Débat d'urgence: Situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle (Résolution 1482 et Recommandation 1734)

À l'approche de l'élection présidentielle au Bélarus en mars 2006, l'Assemblée lance un appel au régime d'Alexander Loukashenko pour qu'il s'abstienne d'entraver le déroulement libre et équitable de la campagne électorale et entreprenne des actions concrètes pour permettre la diffusion d'informations pluralistes.

L'Assemblée déplore que la liberté d'expression soit gravement violée, une situation qui a nettement empiré au cours des deux dernières années. Elle lance un appel aux États membres pour qu'ils accordent un soutien financier, et si nécessaire logistique, à la transmission depuis l'étranger de programmes indépendants au Bélarus.

L'Assemblée regrette qu'à ce jour il ne puisse y avoir aucun changement dans sa politique envers le régime du Bélarus. Pour renouer le dialogue, l'Assemblée attend des signes clairs et concluants comme la possibilité pour tous les candidats d'avoir la même liberté de faire campagne.

L'Assemblée demande la libération immédiate des prisonniers politiques, l'abrogation de la «loi anti-révolution», et l'ouverture d'une enquête indépendante sur le sort des personnes disparues.

Politique de retour pour les demandeurs d'asile déboutés aux Pays-Bas (Résolution 1483)

En 2004, les autorités néerlandaises ont approuvé une nouvelle politique prévoyant le retour d'environ 26 000 demandeurs d'asile déboutés, suscitant un débat politique enflammé.

Les Pays-Bas ne sont pas le seul pays à avoir dû affronter la tâche difficile d'adopter une politique de retour des demandeurs d'asile déboutés. C'est un des pays européens à avoir adopté une approche plus ferme du problème.

L'Assemblée estime que les demandeurs d'asile déboutés ayant des liens familiaux ou communautaires forts avec le pays d'accueil, ou qui s'y sont bien intégrés, devraient faire l'objet d'une attention particulière et que nul ne devrait être renvoyé dans un pays où sa sécurité risquerait d'être menacée ou ses droits violés.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite le Gouvernement des Pays-Bas à envisager entre autres la possibilité de recourir à l'amnistie, à des procédures de régularisation ou à des pouvoirs discrétionnaires pour régler la situation des demandeurs d'asile en attente depuis longtemps d'une décision concernant leur demande.

Dans son discours, Madame Rita Verdonk, ministre de l'Intégration et de l'Immigration des Pays-Bas, souligne que les Pays-Bas renvoient uniquement des demandeurs d'asile irrévocablement déboutés, se conformant ainsi au droit international. De plus, les demandeurs d'asile déboutés ne sont jamais renvoyés dans des pays où leur retour se ferait dans des conditions inacceptables étant donné la situation locale. Elle se félicite que la résolution ait bien voulu souligner que la politique des Pays-Bas à l'égard des demandeurs d'asile est conforme aux recommandations relatives au retour, formulées par diverses instances du Conseil de l'Europe. Elle s'interroge sur la pertinence d'une amnistie générale qui, selon elle, aurait pour conséquence

d'attirer de nouveaux immigrants, persuadés qu'une amnistie suivrait l'autre. Elle observe d'autre part que dans une Union européenne sans frontières, le flux migratoire vers un pays a des conséquences sur les pays voisins.

Dans son intervention, *la sénatrice Fatma Pehlivan* souligne que pendant longtemps les Pays-Bas ont fait figure de pays tolérant et accueillant. Ces derniers temps, malheureusement, le pays adresse des signaux très inquiétants. Ainsi, on apprend maintenant que le néerlandais deviendrait la langue de communication obligatoire, y compris dans la rue. Cette politique risque d'alimenter l'animosité envers les immigrants. Hier, l'Assemblée a adopté une résolution pour l'intégration des femmes immigrées. Elle invite notamment les gouvernements à organiser des cours de langue et des sessions de formation en leur faveur. Toutefois, cela ne signifie pas que les immigrants doivent renoncer à leur langue maternelle. Le Conseil de l'Europe attache beaucoup d'importance au respect des cultures et des langues. Il est dès lors regrettable que les Pays-Bas lancent un signal aussi négatif.

Le concept de «nation» (Recommandation 1484)

L'Assemblée s'interroge sur la question de savoir si, et de quelle manière, le concept de «nation» - repensé et modernisé - peut aider à faire progresser la réflexion sur la question des minorités nationales et de leurs droits dans l'Europe du XXI^{ème} siècle.

Dans certains États membres du Conseil de l'Europe, le concept sert à indiquer la citoyenneté – un lien juridique entre un État et un individu – tandis que dans d'autres, il désigne une communauté ethnoculturelle. La notion de minorités nationales fait le lien entre ces deux interprétations. En effet, elle désigne essentiellement des communautés ethnoculturelles qui vivent dans des États-nations modernes et qui sont relativement plus petites que les autres communautés qui constituent ces États.

L'Assemblée reconnaît que le rôle le plus important dans la préservation de l'identité des minorités nationales revient à l'État dont les personnes appartenant à ces minorités nationales sont les citoyens. Elle invite, en conséquence, les États membres à adopter des législations et actes normatifs qui reconnaissent les minorités nationales traditionnelles et à les appliquer de bonne foi.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* se félicite que l'Assemblée se soit attachée à définir les relations entre majorité et minorités. Il s'agit bien de dégager une approche commune, alors que les conceptions sont différentes. Dans tous les cas, chaque nation doit reconnaître les autres, ce qui conduit à définir la place des minorités. Il souscrit aux recommandations de l'Assemblée, qui tendent à garantir les droits de toutes les communautés. On peut atteindre cet objectif par la voie de convention, sauf si une constitution offre une alternative équivalente. En bref, les moyens sont accessoires, ce qui importe est de permettre l'expression des identités culturelles.

Transfert d'activités économiques à l'étranger et développement économique européen (Résolution 1484)

L'une des manifestations les plus concrètes de la mondialisation se fait sentir lorsque des entreprises transfèrent tout ou partie de leurs activités – de production ou de services – dans d'autres pays où les conditions sont jugées plus favorables, souvent du point de vue du coût. Que le transfert se fasse de l'Europe occidentale vers l'Europe centrale ou orientale, ou encore l'Asie, les conséquences peuvent être traumatisantes pour les régions touchées. C'est pourquoi le transfert d'activités à l'étranger – connu le plus souvent sous le nom de délocalisation ou de transfert «offshore» – fait aujourd'hui débat.

S'il est vrai que ce phénomène est un reflet d'une tendance naturelle des entreprises à allouer leurs investissements de manière optimale, les pays devraient aider de manière adéquate ceux qui sont touchés par les transferts et s'efforcer de préserver des aspects essentiels des avancées sociales européennes conquises de haute lutte.

Dans sa résolution, l'Assemblée préconise entre autres de redoubler d'efforts pour concrétiser l'Agenda de Lisbonne destiné à stimuler la compétitivité européenne, afin de regagner des investissements et par là-même une croissance et un niveau d'emploi plus forts. Certains pays pourraient s'inspirer des politiques de plusieurs de leurs homologues européens qui semblent avoir réussi à renverser la tendance à cet égard.

Conséquences pour l'Europe de la résurgence économique de la Chine (Résolution 1485)

L'essor économique de la Chine – ou plutôt sa résurgence économique si l'on considère la puissance qu'elle avait été dans les temps anciens – a de profondes implications pour l'Europe. D'après l'Assemblée, si l'Europe s'y prend bien, cette évolution peut se traduire par des avantages majeurs pour notre continent et pour la stabilité et la prospérité du monde tout entier.

Les facteurs positifs sous-jacents à la croissance annuelle époustouflante de la Chine (9% et plus) ne doivent pas escamoter les nombreuses vulnérabilités sociales et écologiques – en particulier l'écart croissant entre les classes plus aisées en émergence et les laissés pour compte, comme les provinces du nord et de l'ouest du pays. La fragilité du secteur financier chinois et ses entreprises publiques souvent inefficaces et hypertrophiées constituent d'autres points problématiques. Des réformes ont été entamées et l'Europe doit absolument les soutenir.

Dans sa résolution, l'Assemblée signale également que la Chine doit progresser dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit – des domaines qui revêtent tous une importance vitale pour un développement économique durable. C'est là que l'Europe a un rôle essentiel à jouer, surtout grâce à des contacts accrus via le Conseil de l'Europe et son Assemblée.

Dans sa présentation, le rapporteur, *le sénateur Paul Wille*, a souligné que le rapport dessine le double visage de la Chine sur le plan économique: d'un côté elle est devenue, en quelques années, la troisième ou quatrième puissance mondiale, de l'autre elle reste un pays en voie de développement quand on se réfère à son PIB par habitant, qui est toujours inférieur à ce qu'il était au Japon avant le début de sa croissance.

La Chine a procédé à d'importantes réformes dans l'agriculture et l'industrie. Elle n'enregistrera des progrès que si elle réorganise radicalement son secteur financier et bancaire. En effet, malgré un niveau d'épargne record, l'État chinois a dû recapitaliser les banques, qui avaient dilapidé leurs fonds dans des opérations douteuses.

Parmi les nombreux défis que doit relever la Chine, on peut citer l'approvisionnement énergétique, la protection de l'environnement, le développement de la protection sociale des salariés, la lutte contre le chômage et les déséquilibres régionaux, le développement rapide des villes qui se fait souvent au détriment des terres agricoles, le maintien de la paix sociale.

Le rapport expose la réforme monétaire de 2005 qui a lié le cours de la monnaie chinoise à un panier de devises élargi. Il explique aussi les conséquences de l'augmentation rapide de la consommation d'énergie et d'eau, ainsi que celles du vieillissement: la proportion des plus de 60 ans dans la population va passer de 10% en 2000 à 30% en 2050, alors qu'en Europe, il a fallu un siècle pour aboutir à ce résultat. Il sera donc capital de créer un régime de pensions solide.

Le maintien d'une croissance à 7% est indispensable pour répondre aux besoins de la population chinoise, notamment en ce qui concerne la santé publique et l'éducation. Environ 20 millions d'emplois devront être créés chaque année avant l'infléchissement de la courbe démographique.

L'entrée de la Chine à l'OMC va la contraindre à libéraliser son marché. On peut penser qu'avec ses immenses réserves de devises, la Chine va s'intéresser au commerce de détail et à la distribution, où les bénéfices sont importants.

Contrairement à la Chine, l'Europe se caractérise par un marché du travail très réglementé, une main d'œuvre coûteuse, une croissance lente, une démocratie bien enracinée, un revenu par habitant élevé. Il s'agit donc d'un couple mal assorti, mais contraint au partenariat commercial. Ce couple devra affronter ensemble le problème du vieillissement démographique.

La mondialisation va se poursuivre. De nouveaux pays émergent. Les États européens devront donc tirer une part croissante du revenu de leurs investissements à l'étranger. On ne peut que souhaiter l'amélioration du niveau de vie de la population chinoise, qui représente le cinquième de l'humanité, et, en parallèle, le développement de la démocratie.

Projet de Protocole sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États (Opinion 258)

Le droit de la personne à la nationalité est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Convention européenne sur la nationalité de 1997. L'Assemblée accueille avec satisfaction le projet de Protocole sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États, qu'elle considère comme un instrument indispensable et complémentaire aux conventions existantes. Elle soutient pleinement l'objectif poursuivi d'éviter les cas d'apatridie en facilitant l'acquisition de la nationalité et souscrit dans l'ensemble aux dispositions qu'il énonce. L'Assemblée propose, toutefois, plusieurs amendements à ce projet d'instrument. Elle recommande par exemple d'élargir sa portée afin qu'il inclue les personnes déjà apatrides au moment de la succession d'États, ou encore de rendre plus explicite l'interdiction de la discrimination lors du choix de la nationalité.

L'Assemblée déplore que le projet permette aux États d'émettre des réserves sur des dispositions fondamentales, au détriment de la cohérence des législations nationales et de l'efficacité du protocole.